



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

ATTESTATION COUVERTURE SANTE OBLIGATOIRE

Le ministère de l'Éducation nationale,

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace,

Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,

et les établissements publics qui leur sont rattachés

attestent qu'à compter du 01/05/2026, l'ensemble de leurs agents actifs bénéficient du contrat de protection sociale complémentaire collectif en santé à adhésion obligatoire souscrit à leur profit, conformément au décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 modifié relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident qui fixe le régime obligatoire de protection sociale complémentaire (PSC) en santé dans la fonction publique de l'État.

Cette attestation est faite pour faire valoir ce que de droit.

Le Directeur général des ressources humaines

Christophe GEHIN